



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

Délibération

DAC /EG

**2021 - 79. PROGRAMME « ERASMUS + II » - PARTICIPATION A LA CANDIDATURE DE
L'ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : 19 JUL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations des Conseil municipaux du 12 avril 2017 et du 27 juin 2018 relatives à la signature d'un mandat, d'une convention de coopération avec l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes et d'un avenant dans le cadre du projet « ERASMUS + »,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de nouveaux parcours de découverte et d'interprétation « Musicaventure » portée par l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes, cette dernière mobilise des fonds européens pour le financement du projet et la conception des différents modules,



Considérant que dans ce cadre, l'Europe encourage les échanges d'expériences et les formations avec d'autres structures culturelles et pays européens,

Considérant que le programme « Erasmus + » permet aux membres du Comité Technique (Abbaye aux Dames, Office de Tourisme, Centre Social Belle Rive, Pays de Saintonge Romande, Pays de Saintonge Dorée, Ville ...) structuré par l'Association, de bénéficier d'échanges, de stages et de formations afin d'enrichir des approches en matière de médiation, d'interprétation, d'innovation dans les domaines de la musique, du patrimoine et du tourisme.

Considérant qu'en tant que coordinateur du projet, l'Association mobilise des financements dans le cadre du programme européen de mobilité Erasmus + permettant au Comité Technique de développer des échanges avec des sites repérés,

Considérant que la Ville fait partie du Comité Technique mis en œuvre par l'Association pour développer ce projet,

Considérant que l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes candidate pour être accréditée ERASMUS + II sur la période 2021-2027 permettant ainsi de solliciter le financement de projets de mobilités triennaux entre 2021-2027, intitulés « Réutilisation du patrimoine, inclusion et pratiques innovantes »,

Considérant que la première action de mobilité est prévue pour une durée de 24 mois – du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2023,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer le mandat autorisant l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes à soumettre le formulaire de candidature pour la demande de subvention dans le cadre du Programme « Erasmus + II » auprès de l'Agence Erasmus + France / Education en France.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.